

SYNTHESE DES REMARQUES ET DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Cette synthèse fournit une vue d'ensemble concise du déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique pour le projet en question.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



30 décembre 2025

Sommaire :

I-Présentation de la Participation du Public par Voie Electronique

1-Objet de la Participation du Public par Voie Electronique

2-Cadre réglementaire de la procédure

II-Déroulement de la Participation du Public par Voie Electronique

1-Publicité de la Participation du Public par Voie Electronique

2-Consultation du dossier, accès aux documents

3-Composition du dossier de Participation du Public par Voie Electronique

III-Analyse des observations recueillies et bilan

IV-Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

30 décembre 2025

I - Présentation de la Participation du Public par Voie Electronique

1- Objet de la Participation du Public par Voie Electronique

La société SAS Vynova Mazingarbe a déposé une demande de permis de construire référencée PC n°062.563.25.00012 le 8 août 2025, sur la Commune de Mazingarbe. Suite à cette demande, une participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée, portant sur la construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès sur le site de Vynova situé Chemin des Soldats.

2- Cadre réglementaire de la procédure

Le déroulement de la procédure s'est effectué selon les étapes suivantes :

- Le 8 Août 2025, la société SAS VYNOVA MAZINGARBE a déposé sa demande de permis de construire. L'autorité environnementale a donné son avis en date du 20/10/2025 de non-soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact pour la construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès.
- Le 3 novembre 2025, la commune a pris la décision de mettre en place la Participation du Public par Voie Electronique, conformément aux articles L122-1-, L.122-2 et suivants, L 123-2, L123-19 et L.123-19-1 II du code de l'Environnement.
- La Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée du 27 novembre au 26 décembre 2025 à minuit, soit pendant une période de 30 jour consécutive.

II- Déroulement de la Participation du Public par Voie Electronique

1- Publicité de la Participation du Public par Voie Electronique

Les modalités de mise à disposition du dossier ont été communiquées au public de la manière suivante :

- A partir du 10 novembre 2025 et pour une période de 15 jours, un avis d'information préalable à l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-mazingarbe.fr.
- L'avis a été inséré dans deux journaux locaux, à savoir la Voix du Nord et L'Avenir de L'Artois, quinze jours avant le début de la mise à disposition du dossier, précisément le 9 novembre 2025 pour la Voix du Nord et le 6 novembre 2025 pour l'Avenir de l'Artois (documents en annexes).
- L'avis a été affiché en Mairie de Mazingarbe, à l'extérieur et à l'intérieur, du 10 novembre 2025 au 26 décembre 2025 et sur site, à l'angle du Chemin des Soldats et de la rue de Vermelles à partir du 10 novembre 2025.
- Le dossier a été rendu accessible par voie électronique sur le site internet de la Ville, via le lien : www.ville-mazingarbe.fr
- Conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, une synthèse détaillant la procédure ainsi que les observations éventuelles a été rédigée. Cette synthèse sera publiée conjointement avec le dossier complet et l'arrêté délivré, et ce pendant une période de trois mois.

30 décembre 2025

2- Consultation du dossier, accès aux documents

Le dossier complet de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été rendu accessible au public pendant une période de 30 jours, du 27 novembre au 26 décembre 2025 inclus. Ces documents étaient consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-mazingarbe.fr, rubrique « Vivre à Mazingarbe »/ « onglet Urbanisme », où les intéressés pouvaient en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui était mis le temps de la participation du public par voie dématérialisée accessible sur l'adresse mail « urbanisme@ville-mazingarbe.fr ».

3 - La composition du dossier de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) :

- Le dossier de demande de permis de construire ;
- Les avis émis sur cette demande ;
- Le dossier du SPANC ;
- La justification du dépôt de demande d'examen au cas par cas ;
- Le « porter à connaissance » relatif à la demande d'implantation d'une chaufferie biomasse ;
- L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France, Unité départementale de l'Artois, de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;
- L'arrêté et l'avis du Maire donnant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique (en annexes).

III- Analyse des observations recueillies et bilan

La période de participation du public par voie électronique s'est déroulée du : 27 novembre au 26 décembre 2025 inclus.

Au total, durant la procédure de participation par voie électronique, aucune observation et proposition du public n'a été reçue.

IV- Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

Conformément à la procédure de participation du public par voie électronique, le dossier, la synthèse des observations ainsi que l'arrêté de décision du Maire concernant la demande de permis de construire sont publiés sur le panneau d'affichage électronique de la Mairie. Cette publication se fait pendant une durée minimale de 3 mois, permettant ainsi un accès prolongé à ces documents par voie électronique.

ANNEXES

Mairie de MAZINGARBE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SAS VYNOVA MAZINGARBE

Objet : Le projet de construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès sur le site de VYNOVA à Mazingarbe, Chemin des soldats, parcelles cadastrées section AK N° 52, 62, 5, 44, 47, 53, 54, 55, 64 et AC 29, a fait l'objet d'une demande de permis de construire N° 062.563.25.00012.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique prévue aux articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement, se déroulera du jeudi 27 Novembre au vendredi 26 Décembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à la consultation du public sur le site Internet de la commune, rubrique « vivre à mazingarbe » / onglet Urbanisme ».

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisé accessible sur l'adresse mail « urbanisme@ville-mazingarbe.fr », au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 27 novembre 2025, à 8H00.

Contenu du dossier :

- Le dossier de permis de construire n° 062.563.25.00012 et les avis émis sur cette demande ;
- La justification du dépôt de la demande d'examen au cas par cas ;
- Le « porter à connaissance » relatif à la demande d'implantation d'une chaufferie biomasse ;
- L'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, Unité Départementale de l'Artois, de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;
- L'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie dématérialisée via le site internet de la commune ne seront pas prises en considération, de même pour les observations et propositions qui seront reçues après le vendredi 26 décembre 2025.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n°062 563 25 00012 seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-mazingarbe.fr) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.

Publication dans les journaux

La Voix du Nord du 9 novembre 2025

ENQUÈTES PUBLIQUES

Mairie de MAZINGARBE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SAS VYNOVA MAZINGARBE

Objet : Le projet de construction d'une chaufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès sur le site de VYNOVA à Mazingarbe, Chemin des soldats, parcelles cadastrées section AK N° 52, 62, 5, 44, 47, 53, 54, 55, 64 et AC 29, a fait l'objet d'une demande de permis de construire N° 062.563.25.00012.

Mise en œuvre de la participation: La participation du public par voie électronique prévue aux articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement, se déroulera du Jeudi 27 Novembre au vendredi 26 Décembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à la consultation du public sur le site Internet de la commune, rubrique "vivre à mazingarbe" / onglet Urbanisme.

Le dossier sera consultable sur le site Internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisé accessible sur l'adresse mail "urbanisme@ville-mazingarbe.fr", au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 27 novembre 2025, à 8H00.

Contenu du dossier :

Le dossier de permis de construire n° 062.563.253.00012 et les avis émis sur celle demande; La justification du dépôt de la demande d'examen au cas par cas ; Le "porter à connaissance" relatif à la demande d'implantation d'une chaufferie biomasse ; L'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France, Unité Départementale de l'Artois, de non soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;

L'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie dématérialisée via le site Internet de la commune ne seront pas prises en considération, de même pour les observations et propositions qui seront reçues après le vendredi 26 décembre 2025.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maire d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n°062 563 25 00012 seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-mazingarbe.fr) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.

Certificat d'affichage



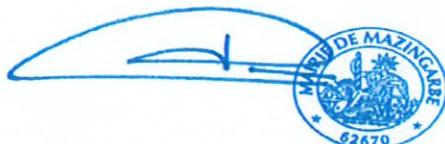
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent POISSANT, Maire de la ville de Mazingarbe,

Certifie avoir affiché à l'extérieur de la Mairie et en Mairie du 10 novembre au 26 décembre 2025, l'arrêté municipal du 3 novembre 2025 et l'avis de participation par voie électronique pour le projet de construction d'une chufferie biomasse et l'aménagement de ses abords et de ses accès, Chemin des Soldats par la Société VYNOVA.

Fait à Mazingarbe, le 30 décembre 2025.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél: 03 21 72 78 00 | Fax: 03 21 72 78 00
mail@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



Affichage de l'avis de PVE sur site à partir du 14/11/2025



Mise en ligne d'une partie de la PVE sur le site de la ville de Mazingarbe

participation du public par voie électronique se déroulera du 27 novembre au 26 décembre 2025.

is present in the *hox* genes of the *Antennapedia* complex, and in the *Ubx* gene of the *Bithorax* complex.

Conseil de l'ordre de la province de Québec. Il existe de nombreux autres organismes réglementés, le Comité CETA, les autres prédictes RFA, facturants de taxes, la fonction PNR, la fonction de vente, les redevances accompagnées de la fonction complémentaire, la fonction des services établis sur le territoire (émission par exemple, la fonction RE200, INTES ALUR, la fonction réglementaire sur les systèmes planifiés et la gestion de la GRH).

Le pouvoir réglementer et contrôler le dossier SPDSG avec le plan stratégique, le plan de masse ANG et EP, le profil ANG, le guide de l'usager, le rapport ANG et ses rapports.

Les pôles proches sont à droite (France), le pôle de l'Asie (à l'est), le pôle de l'Europe (à l'ouest), le pôle de l'Amérique (à l'ouest), le pôle de l'Australie (à l'est), le pôle de l'Antarctique (à l'est), le pôle de l'Asie (à l'ouest), le pôle de l'Europe (à l'est), le pôle de l'Amérique (à l'ouest), le pôle de l'Australie (à l'ouest), le pôle de l'Antarctique (à l'ouest).

卷之三

1878年向德國發送的郵政公報

Les deux dernières étapes de la construction de l'infrastructure de transport sont la mise en place de la ligne de chemin de fer et la construction de la route principale.

Ensuite, le déroulement de la séance de travail sera marqué par les échanges de l'ensemble des participants.